

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU  
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

90-991 du 29 Décembre 1990  
DECRET N° /MTSS./DGFP/DGPE.  
Portant reclassement et nomination de  
Monsieur MAMBOUKOU (Dieudonné) Professeur  
de CEG DE 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la caté-  
gorie A, Hiérarchie II des Services Sociaux  
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

ISAS:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général  
des Fonctionnaires;  
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions  
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement  
AB, C, D,) des Fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/130/MT du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des Fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février  
1962 portant statut général des Fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-  
nation et à la révocation des Fonctionnaires;  
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements notamment en son articles 1er et 2;  
(/u le décret n°67/304/MT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant  
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseigne-  
ment Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles  
19, 20 et 21 du décret n°64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le  
statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant  
les échelonnements indiciaires;  
(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage  
des avancements des Agents de l'Etat;

D. G. B.

D. C. F.

- (/u le décret n°90/513 du 1er.09.1990 portant nomination des  
Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n°90/514 du 1er.09.1990 portant Organisation  
des Intérim des Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et  
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;  
(/u le décret n°90/426 du 30 Juin 1990 relatif aux effets  
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des  
situations administratives et des titularisations;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur  
la solde des Fonctionnaires;  
(/u le décret n°90/581 du 18 Octobre 1990  
organisant l'intérim du Premier Ministre ;

(/u l'arrêté n°4726/MTERFFPS-DGFP-DGPCE/SAV du 9 Mai 1986 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Professeurs de CEG des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u l'arrêté n°3036/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 12 Mai 1988 autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours Professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSÉD) de Brazzaville en tête : MAMA Paul ;

(/u les résultats des concours d'entrée à l'INSSÉD pour la formation des Professeurs de Lycée (Session de Mars 1986 en date du 25 Juin 1986 ;

(/u la lettre n°008 /MESSRS/DCES/DPAA-SP-P1 du 11 Janvier 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaires et Supérieur, Chargé de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé.

## D E C R E T E :

**ARTICLE 1er.** - En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MAMBOUKOU (Dieudonné) Professeur de CEG de 2° échelon indice 780 des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de MOSSAKA, (Région de la Cuvette) titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Sciences Naturelles (1ère Session de 1988) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la Catégorie hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 1er échelon, indice 830  
ACC = Néant.

**ARTICLE 2.** - Conformément aux dispositions du décret n°18/188 du 18 Août 1988 susvisé, le reclassement ne produira aucun effet financier.

**ARTICLE 3.** - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 8 Novembre 1988 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage de solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Par le Premier Ministre, P.L.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET  
DE LA SECURITE SOCIALE

Jeanne DAMBENDZET.-

### AMPLIATIONS :

JORPC .....	1
DGFP/DGPCE .....	2
DGFP/BST .....	2
DGB .....	2
DCF .....	2
MESSRS/DPAA .....	2
DOSSIERS .....	3
SGG/BC .....	3
INT .....	2./-

Pierre MOUSSA.-